

GE_GERICHTE A/110/2006 vom 22. Februar 2006

GE Cour de justice, 2006-02-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_110_2006

FR: GE_GERICHTE A/110/2006 du 22 février 2006

IT: GE_GERICHTE A/110/2006 del 22 febbraio 2006

Erwägungen

E. 1

Le 8 décembre 2005, l'office du personnel de l'Etat (ci-après : OPE) a informé Monsieur B_____ qu'il ne bénéficierait plus de l'indemnité pour langue étrangère dès le 1^{er} décembre 2005 et l'a prié de prendre en considération qu'à partir de cette date, sa situation était modifiée en ce sens que son traitement annuel brut correspondrait désormais à la classe 12 position 15 alors que, selon avis de situation de juillet 2004, il était en classe 13 position 14 avec code langue.

E. 2

Le 9 décembre 2005, la direction générale des offices des poursuites et faillites (ci-après : OPF) a informé M. B_____ que l'OPE, sur demande de sa hiérarchie, avait procédé à la suppression de son code langue et qu'en conséquence, sa classe de traitement dès le 1^{er} décembre 2005, serait la classe 12 annuité 15.

E. 3

Par acte du 11 janvier 2006, M. B_____ a recouru auprès du Tribunal administratif, sollicitant préalablement la restitution de l'effet suspensif à son recours et principalement à l'annulation des deux courriers susmentionnés, considérés comme des décisions.

E. 4

Invité à se prononcer sur la demande de restitution de l'effet suspensif, l'OPE a, le 18 janvier 2006, conclu à l'irrecevabilité du recours, subsidiairement au rejet de la demande de restitution d'effet suspensif, aucun préjudice irréparable pour le recourant ne résultant de la suppression de l'indemnité pour langue étrangère.

E. 5

Eu égard à l'objet du litige, ordonner en l'état les mesures provisionnelles sollicitées équivaldrait à l'admission du recours avant jugement sur le fond, ce qui est prohibé par la jurisprudence du Tribunal administratif (ACOM/7/2005 du 4 février 2005, et les références citées).

E. 6

Au vu de ce qui précède, les mesures provisionnelles seront refusées.

E. 7

Le sort des frais sera réservé jusqu'à droit jugé au fond.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.